



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUILLET 2024

N° 2024/21

Date de Convocation
03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Evelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Frédéric FÉZARD, Émilie PORTIER, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Louise FEINSOHN, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Alexis PENPENIC, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Patrick LECHAT donne pouvoir à Nadine CALVES, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédéric FÉZARD.

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU

Amélie SANTERO a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DU CONTRÔLE DES DIVISIONS FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PARMAIN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L115-3 ;

VU le PLU approuvé par délibération n° 2024-19 du conseil municipal en date du 09 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article L.115-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie du territoire communal de Parmain est inscrite dans un périmètre de protection, (site inscrit, site classé abords de monument historique, etc...) et mérite à ce titre que son caractère rural et architectural soit préservé ;

CONSIDÉRANT que la commune de Parmain, doit comme beaucoup d'autres, faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences : une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation, une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules, ou encore une augmentation des coûts de fonctionnement des services (assainissement en particulier, par la production d'eaux usées supplémentaires) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle des divisions foncières opérées sur la commune, afin de protéger la qualité des paysages ruraux ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la MAJORITÉ, 26 voix pour, 2 abstentions,

➤ **SOUJET** à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, de propriétés foncières bâties par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, situées sur le territoire de la commune.

➤ **DIT** que cette décision s'applique sur les zones U (UA, UC, UG, UH et UY) et AU (AU1 et AU2) du PLU et dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé.

➤ **DIT** que, conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet du Val-d'Oise, en vue de devenir exécutoire et sera disponible sur le site Géoportail.

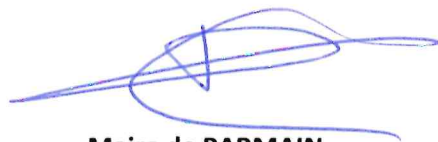
➤ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans un journal régional ou local diffusé dans le département conformément à l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.115-1 du code de l'urbanisme.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

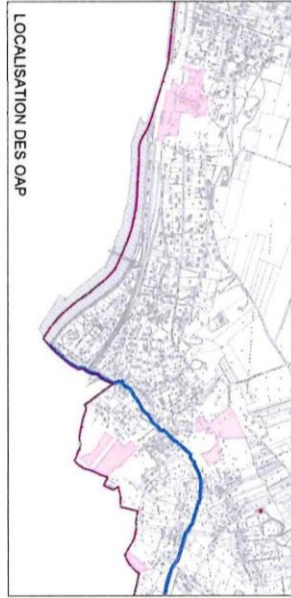
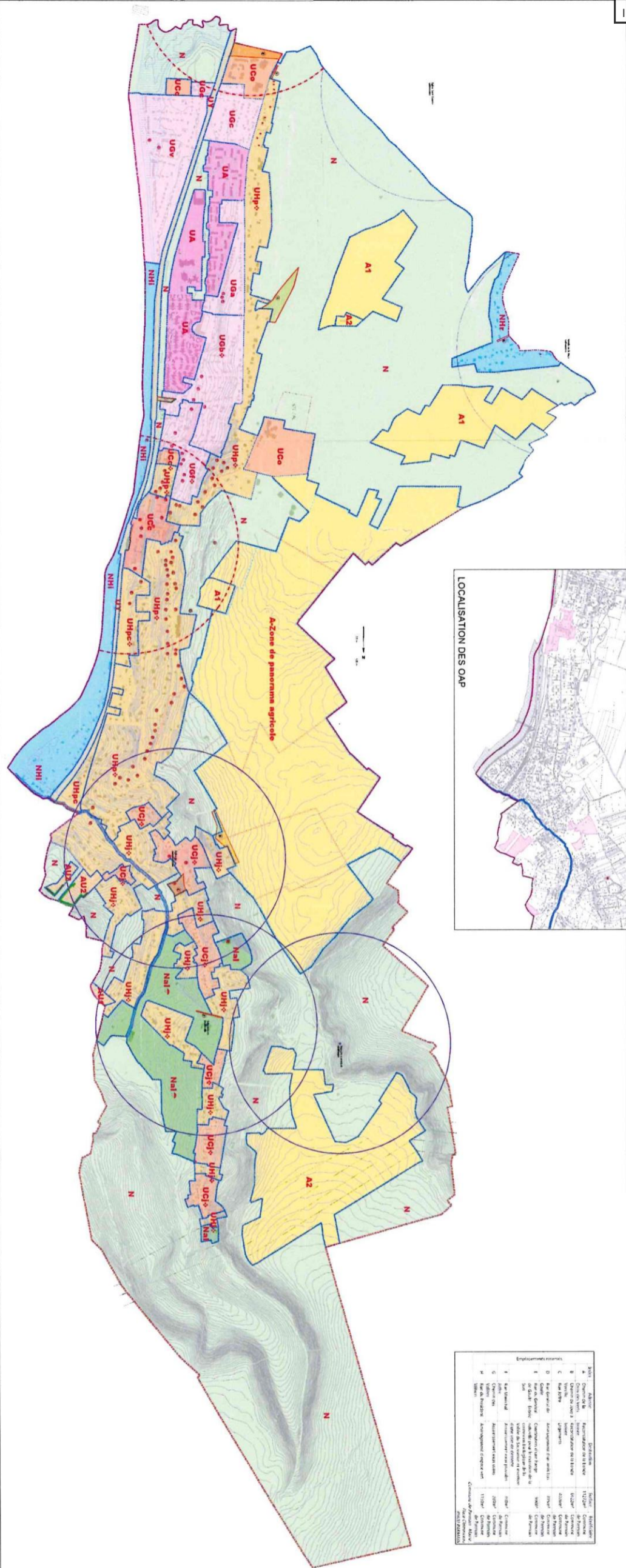


Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



Code	Abbrévié	Description	Statut	Statut
A	Coopérative	Coopérative de production	1122	Coopérative
B	Coopérative de consommation	Coopérative de consommation	1123	Coopérative
C	Coopérative de services	Coopérative de services	1124	Coopérative
D	Coopérative de logement	Coopérative de logement	1125	Coopérative
E	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1126	Coopérative
F	Coopérative de santé	Coopérative de santé	1127	Coopérative
G	Coopérative de formation	Coopérative de formation	1128	Coopérative
H	Coopérative de recherche	Coopérative de recherche	1129	Coopérative
I	Coopérative de développement	Coopérative de développement	1130	Coopérative
J	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1131	Coopérative
K	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1132	Coopérative
L	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1133	Coopérative
M	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1134	Coopérative
N	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1135	Coopérative
O	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1136	Coopérative
P	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1137	Coopérative
Q	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1138	Coopérative
R	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1139	Coopérative
S	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1140	Coopérative
T	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1141	Coopérative
U	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1142	Coopérative
V	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1143	Coopérative
W	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1144	Coopérative
X	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1145	Coopérative
Y	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1146	Coopérative
Z	Coopérative de culture	Coopérative de culture	1147	Coopérative

